



**VILLE D'UGINE  
CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE  
DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 09 septembre 2025 s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 15 septembre 2025 à 18 heures 30.

**Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN**

**Nombre de conseillers municipaux :**

En exercice :	29
Présents :	25
Représentés :	2
Absents :	2
Suffrage exprimé :	27

**Etaient présents :**

M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, M. Mustapha HADDOU, Mme Sophie BIBAL, Mme Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, Mme Stéphanie LUSSIANA (Arrivée à 18h40), M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Christian PERRIER, M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET, M. Gérard ROHI.

**Etaient représentés :** M. Michel VARRONI donne pouvoir à Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Eric FUSS donne pouvoir à M. Gérard ROHI.

**Absent(s) :** Mme Caroline BRULEY, Mme Pauline BRESSE.

**A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2025**

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**



## B - COMMUNICATIONS DIVERSES

- Remerciements

*Du Judo Club, du Comité de Savoie de la Ligue contre le cancer, de la Boule Uginoise, d'Autisme Savoie pour une subvention.*

*De Ugine Running, de l'Amicale Boule Uginoise pour la dotation en lots lors de leurs manifestations.*

*Du SOUA Rugby pour les travaux réalisés sur l'éclairage du stade municipal.*

*De la Direction Générale des Finances Publiques pour la mise à disposition de la Salle Robespierre pour une rencontre avec les collectivités.*

*Du lycée René PERRIN et de la Communauté d'Agglomération Arlysère pour la visite des structures aux BTS.*

- Décisions

<b>ASSURANCES</b>	
<b>Décision du 17.04.25 N°2025-39</b> <b>Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</b>	<i>Portant sur le changement de compagnie d'assurances pour le risque « Flotte Automobile et auto mission » à compter du 12 mars 2025 – SARL EXPERA ASSURANCES pour une cotisation de 20 556 €.</i>
<b>Décision du 04.07.25 N°2025-74</b> <b>Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</b>	<i>Portant sur les assurances pour le risque « Flotte Automobiles » pour l'année 2025 pour l'autobus IRISBUS-FL-812-TB – AXA France pour une cotisation de 4 676.57 €.</i>
<b>Décision du 20.08.25 N°2025-91</b> <b>Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</b>	<i>Portant sur le risque « Flotte Automobile – bris de glace » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 – SARL EXPERA ASSURANCES pour une cotisation de 2 812 €</i>
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
<b>Décision du 16.06.25 N°2025-69</b> <b>Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</b>	<i>Portant sur le service et fourniture de produits de télécommunication – SFR pour un montant estimatif de l'accord-cadre à 7 980€ pour une période initiale fixée à 2 ans.</i>
<b>CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE</b>	
<b>Décision du 12.06.25 N°2025-70</b> <b>Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</b>	<i>Lot n°1 Clos et couvert – SARL BATISPORT pour un montant de 458 518.90 €.</i>



<b>Décision du 15.07.25 N°2025-87 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</b>	Lot n°1 Clos et couvert – avenant n°1 - SARL BATISPORT pour un montant de 465 922.75 €.
<b>Décision du 12.06.25 N°2025-71 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</b>	Lot n°2 Aménagement, cloisons, isolation, plafond, peinture, nettoyage – SAS EURO CONFORT MAINTENANCE pour un montant de 129 162.36 €
<b>Décision du 12.06.25 N°2025-72 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</b>	Lot n°3 Electricité – SARL BEE73 pour un montant de 35 591.16€
<b>Décision du 12.06.25 N°2025-73 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</b>	Lot n°4 Plomberie, ventilation, chauffage – SASU Laurent LANARO pour un montant de 138 915.60 €
<b>EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE ZULBERTI</b>	
<b>Décision du 21.07.25 N°2025-75 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</b>	Lot n°1 – Démolition, Maçonnerie, VRD – AB MACONNERIE pour un montant de 392 874 €.
<b>Décision du 21.07.25 N°2025-76 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</b>	Lot n°2 – Menuiseries extérieures aluminium, serrurerie – Menuiserie LENOBLE pour un montant de 144 529.61 €.
<b>Décision du 21.07.25 N°2025-77 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</b>	Lot n°3 – Isolation, Plâtrerie, peinture – Société GUELPA Père et Fils pour un montant de 205 947.18 €.
<b>Décision du 21.07.25 N°2025-78 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</b>	Lot n°4 – Menuiseries intérieures – Menuiserie LENOBLE pour un montant de 29 859.85 €.
<b>Décision du 21.07.25 N°2025-79 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</b>	Lot n°5 – Carrelage, Faïence, sols souples - Conception Réalisation Carrelages pour un montant de 95 400 €.
<b>Décision du 21.07.25 N°2025-80 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</b>	Lot n°6 – Électricité – Société RICHIERO pour un montant de 42 824.36 €.
<b>Décision du 21.07.25 N°2025-81 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</b>	Lot n°7 – Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire – Société Laurent LANARO pour un montant de 189 721.92 €.

<b>Décision du 21.07.25 N°2025-82 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</b>	Lot n°8 – Charpente, Couverture, Zinguerie - Société BRESSE Philippe ERP pour un montant de 218 907.31 €.
<b>Décision du 21.07.25 N°2025-83 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</b>	Lot n°10 – Etanchéité - Société Etanchéité des 2 Savoie pour un montant de 25 022.89 €.
<b>Décision du 21.07.25 N°2025-84 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</b>	Lot n°11 – Ascenseurs – Société ACAF pour un montant de 29 504.40 €.
<b>AFFAIRES GENERALES</b>	
<b>Décision du 26.08.25 N°2025-93 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</b>	Portant sur le retrait de la décision n°50 du 13 juillet 2022 et refuse le rachat de concession funéraire n°1713.
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Décision du 21.08.25 N°2025-97 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</b>	Portant sur l'institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du service Secteur Jeunesse de la Ville d'Ugine créée le 1 <sup>er</sup> janvier 2011 – n°35227.
<b>PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	
<b>Décision du 10.07.25 N°2025-85 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET</b>	Portant sur la location du local de stockage sis route d'Annecy – SAS AB Plomberie pour une redevance mensuelle de 100€.
<b>Décision du 28.07.25 N°2025-88 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET</b>	Portant sur la location d'un espace de stockage fermé situé au 535 rue Henri Gruaz à la Société Alpes TLC pour une redevance mensuelle de 400 €.
<b>Décision du 28.07.25 N°2025-89 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET</b>	Portant sur la location d'un espace de stockage fermé n°2 situé au 535 rue Henri Gruaz à la Société Alpes TLC pour une redevance mensuelle de 500 €.
<b>Décision du 25.08.25 N°2025-92 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET</b>	Portant sur la location d'un tènement immobilier au 1021 route d'Annecy à la SAS FOURNIL SAINT-HONORE pour une redevance mensuelle de 795 €.

- Trésorerie

M. CHEVALLIER fait un point sur la trésorerie.  
Le 15 septembre 2025, elle s'élève à 5 384 K€.



- Divers

*Mme Vanessa PUT DE GIULI et M. Umberto DIMASTROMATTEO font un point sur l'incident survenu à l'école d'Héry le mardi 9 septembre 2025. En effet, lors de la livraison de fioul à l'école un débordement de la cuve s'est produit et a occasionné l'émanation de fortes odeurs. Suite à cet incident la Directrice de l'école a appelé les pompiers qui se sont déplacés afin d'évaluer la situation.*

*Par précaution, la classe a été délocalisée dans la salle des fêtes d'Héry jusqu'au vendredi 19 septembre 2025.*

*Les prestataires ont été dépêchés dès le lendemain matin pour éliminer le trop plein et mettre des produits absorbants.*

*Une visite a eu lieu ce jour en présence de l'Inspectrice d'académie, il a été constaté une odeur résiduelle uniquement dans la cantine qui devrait se résorber d'ici la fin de semaine.*

**Arrivée de Mme Stéphanie LUSSIANA à 18h40**

### C - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

##### **Délibération n°1 - DE.2025-097**

**Désignation des administrateurs représentant la commune au conseil d'administration de la SEM4V**

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

La Commune d'Ugine est actionnaire de la société d'économie mixte de construction et de rénovation des 4 vallées (SEM4V).

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil municipal désignait les trois administrateurs représentant la commune d'Ugine :

Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Françoise VIGUET-CARRIN et M. Michel CHEVALLIER.

Aujourd'hui il est proposé que M. Mustapha HADDOU intègre le Conseil d'administration en remplacement de Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 24 voix pour et 3 abstentions (M. Benjamin BONNIOT-BOUCHET, M. Gérard ROHIL ayant pouvoir pour M. Eric FUSS) :**

- **Désigne M. Mustapha HADDOU en tant qu'administrateur représentant la commune d'Ugine, en remplacement de Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET.**

**Délibération n°2 - DE.2025-098****Désignation des représentants au sein de l'Amicale Laïque**

Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET

L'Amicale Laïque prévoit dans ses statuts que la commune d'Ugine soit représentée au sein de son Conseil d'administration par un à trois représentants.

Il convient d'actualiser les représentants et de désigner :

- Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET
- Mme Stéphanie LUSSIANA
- M. Mustapha HADDOU

La commission municipale a examiné le dossier.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 24 voix pour et 3 abstentions (M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET, M. Gérard ROHI ayant pouvoir pour M. Eric FUSS) :***

- ***Approuve la désignation de Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Stéphanie LUSSIANA et M. Mustapha HADDOU en tant que représentants de la commune au sein du Conseil d'administration de l'Amicale Laïque.***

**Délibération n°3 - DE.2025-099****Acceptation de la cession gratuite de matériel multimédia par la Communauté d'agglomération Arlysère**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La Communauté d'agglomération Arlysère, dont la commune est membre, a proposé la cession gratuite, à compter du 1er janvier 2026, d'équipements numériques initialement fournis à la collectivité.

Cette cession, réalisée au bénéfice des communes membres, s'inscrit dans une démarche de valorisation des biens publics et de soutien aux communes.

Les équipements concernés sont :

- 1 écran MEETING PAD INDOOR 55 pouces.
- 1 borne TOUCHWN Indoor/WAVE 32.

Ces matériels pourront être utilisés pour diverses fonctions : visioconférence, projection, affichage légal (publications officielles municipales), accueil du public, orientation, diffusion d'informations, affichage de bandeaux ou de modules spécifiques.

Les modalités de la « seconde vie » de la borne d'information seront précisées ultérieurement, en fonction des besoins de la commune.

La cession étant réalisée à titre gratuit, elle répond à un intérêt public local et entre dans le cadre légal des transferts de biens entre un EPCI et ses communes membres.

La commission municipale a examiné le dossier.



**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve la cession à titre gratuit par la Communauté d'agglomération Arlysère du matériel décrit ci-dessus.**
- **Autorise M Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession, à prendre possession du matériel et à procéder à son intégration dans l'inventaire communal.**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### Délibération n°4 - DE.2025-100

**Prise en charge d'un sinistre survenu le 5 juin 2024, Avenue Perrier de la Bâthie, impliquant un employé communal**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Le 5 juin 2024, sur l'avenue Perrier de la Bâthie, lors d'une opération de débroussaillage effectuée par les agents municipaux, un projectile a été projeté sur un véhicule en stationnant, brisant la vitre avant gauche.

La responsabilité de la Commune étant avérée et afin de limiter sa sinistralité, il est proposé de verser à l'assurance BPCE Assurances IARD, assureur de la victime, la somme de 273.47 €.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve le versement de la somme de 273.47 € à l'assurance BPCE Assurances IARD,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

#### Délibération n°5 - DE.2025-101

**Prise en charge d'un sinistre survenu le 23 juin 2025, Avenue Jean Marie Meunier, impliquant un employé communal**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Le 23 juin 2025, sur l'avenue Jean Marie Meunier, lors d'une opération de débroussaillage effectuée par les agents municipaux, un projectile a été projeté sur un véhicule appartenant à la société FAURE, brisant une vitre.

La responsabilité de la commune étant avérée et afin de limiter sa sinistralité, il est proposé de rembourser à la société FAURE le montant des réparations soit la somme de 507.24 €.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve le versement de la somme de 507.24 € à la société FAURE,**

- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.***

## FINANCES

### Délibération n°6 - DE.2025-102

**Modernisation de la médiathèque d'Ugine - inutilisation des biens mobiliers - retour dans le patrimoine de la ville d'Ugine**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La médiathèque d'Ugine située 15 Place Montmain, propriété de la ville d'Ugine, a été mise à disposition de la Co.RAL en 2005 pour l'exercice de la compétence « Equipements culturels, sportifs et scolaires ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et suite à la fusion, la Communauté d'Agglomération (CA) Arlysère s'est substituée à la Co.RAL pour l'exercice de la compétence « Equipements culturels, sportifs et scolaires ».

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du CGCT, la CA Arlysère bénéficie donc de la mise à disposition de plein droit, par la ville, de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence.

La CA Arlysère porte un projet de travaux et de rénovation de la médiathèque qui aura lieu au deuxième semestre 2025 : l'objectif étant d'améliorer et de moderniser l'offre de service au public, et de procéder à diverses mises aux normes (accessibilité, sécurité, incendie, éclairages, économie d'énergie...).

Dans la perspective de ces travaux de modernisation, le mobilier actuel, initialement mis à disposition par la Commune d'Ugine, ne sera plus utilisé. Ainsi et conformément à l'article L.1321-3 du CGCT, l'ensemble du mobilier doit faire retour à la collectivité antérieurement compétente : la Commune d'Ugine recouvre donc l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Sur le plan comptable et financier, est annexé à la présente délibération, un inventaire qui liste les biens mobiliers concernés. En suivant, un procès-verbal sera établi et permettra de comptabiliser le retour des biens.

La commune d'Ugine fera donc son affaire du devenir de ces biens mobiliers.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ***Acte le retour dans le patrimoine de la commune les biens mobiliers inutilisés par la CA Arlysère,***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tous les actes et pièces afférentes à ce dossier.***



**Délibération n°7 - DE.2025-103**

**Transformation d'une avance de trésorerie concédée à la société VIDEOPOLE en subvention d'équipement**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibération du 17 décembre 1992, le conseil municipal autorisait M. le Maire à signer la convention relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision à Ugine avec la société VIDEOPOLE.

Conformément à la convention signée le 29 janvier 1993 et afin d'atteindre un équilibre financier dans des délais raisonnables, la commune avait versé une avance de 53 357.16 € remboursable par l'opérateur. En 1997, la société VIDEOPOLE a procédé au remboursement de la somme de 26 678.57 € (642 uginois ayant souscrits une offre de base).

A ce jour, le solde de l'avance, inscrite sur l'article 27638 « Créances – Autres établissements publics » s'élève à 26 678.59 €.

La société VIDEOPOLE ayant été radiée du Registre du Commerce et des Sociétés en 2005, il est proposé de transformer le solde de cette avance en subvention d'équipement versée.

Pour cela, il convient d'émettre un mandat sur l'article 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations » et un titre sur l'article 27638 (Opérations d'ordre – chapitre 041).

Les crédits budgétaires seront réajustés par la décision modificative de crédits n°2.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Acte la transformation du solde de l'avance de trésorerie accordée à la société VIDEOPOLE en 1993 en subvention d'équipement,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tous les actes et pièces afférentes à ce dossier.**

**Délibération n°8 - DE.2025-104**

**Exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

En vertu de l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent créer, entretenir et exploiter des bornes de recharge de véhicules électriques.

Par délibération du 3 février 2025, le conseil municipal validait le contrat de gestion des deux bornes, installées place du Monument aux Morts et place du 8 mai 1945, avec la société FRESHMILE.

Il est proposé de considérer ce service public comme un service public administratif et non comme un service public industriel et commercial : les recettes tirées de ce service étant minimes et ne représentant pas la majorité des ressources de la commune.

Ce service sera intégré au budget principal de la commune avec application de la nomenclature M57.



La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- *Approuve l'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques comme un service public administratif,*
- *Approuve l'intégration de ce service au budget principal de la ville d'Ugine (nomenclature M57),*
- *Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tous les actes et pièces afférentes à ce dossier.*

**Délibération n°9 - DE.2025-105**

**Décision modificative de crédits n°2 du budget principal de la commune**

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°2 porte sur un ajustement des crédits de fonctionnement et d'investissement.



Chap	Libellés	Pour Mémoire BP 2025	RAR + résultats + BS + DM	Nouvel équilibre	DM 2	Budget 2025 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	3 274 075,00 €	180 786,20 €	3 454 861,20 €	0,00 €	3 454 861,20 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 249 980,00 €	0,00 €	5 249 980,00 €	0,00 €	5 249 980,00 €
014	Atténuations de produits	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	944 950,00 €	0,00 €	944 950,00 €	0,00 €	944 950,00 €
66	Charges financières	113 300,00 €	0,00 €	113 300,00 €	0,00 €	113 300,00 €
67	Charges spécifiques	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	900 000,00 €	440 000,00 €	1 340 000,00 €	28 230,00 €	1 368 230,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 673 480,00 €	0,00 €	1 673 480,00 €	0,00 €	1 673 480,00 €
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>12 307 785,00 €</b>	<b>620 786,20 €</b>	<b>12 928 571,20 €</b>	<b>28 230,00 €</b>	<b>12 956 801,20 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
013	Atténuations de charges	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	671 950,00 €	0,00 €	671 950,00 €	0,00 €	671 950,00 €
73	Impôts et taxes	6 472 807,00 €	0,00 €	6 472 807,00 €	0,00 €	6 472 807,00 €
731	Fiscalité locale	2 170 500,00 €	10 174,00 €	2 180 674,00 €	0,00 €	2 180 674,00 €
74	Dotations et participations	1 230 278,00 €	97 384,00 €	1 327 662,00 €	0,00 €	1 327 662,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 684 650,00 €	0,00 €	1 684 650,00 €	0,00 €	1 684 650,00 €
76	Produits financiers	100,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €
77	Produits spécifiques	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	28 230,00 €	78 230,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	513 228,20 €	513 228,20 €	0,00 €	513 228,20 €
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>12 307 785,00 €</b>	<b>620 786,20 €</b>	<b>12 928 571,20 €</b>	<b>28 230,00 €</b>	<b>12 956 801,20 €</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
16	Emprunts et dettes assimilées	565 000,00 €	0,00 €	565 000,00 €	0,00 €	565 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	200 000,00 €	63 269,20 €	263 269,20 €	0,00 €	263 269,20 €
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 218 480,00 €	6 018 646,13 €	10 237 126,13 €	0,00 €	10 237 126,13 €
23	Immobilisations en cours	2 600 000,00 €	75 558,89 €	2 675 558,89 €	0,00 €	2 675 558,89 €
4581	Opérations sous mandat	0,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	28 230,00 €	78 230,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	425 194,00 €	425 194,00 €	1 383 347,27 €	1 808 541,27 €
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>7 663 480,00 €</b>	<b>6 702 668,22 €</b>	<b>14 366 148,22 €</b>	<b>1 411 577,27 €</b>	<b>15 777 725,49 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations et fonds divers	1 860 000,00 €	1 200 000,00 €	3 060 000,00 €	0,00 €	3 060 000,00 €
13	Subventions d'investissement	700 000,00 €	2 010 625,00 €	2 710 625,00 €	0,00 €	2 710 625,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 305 000,00 €	0,00 €	2 305 000,00 €	0,00 €	2 305 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	225 000,00 €	0,00 €	225 000,00 €	0,00 €	225 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	900 000,00 €	440 000,00 €	1 340 000,00 €	28 230,00 €	1 368 230,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	425 194,00 €	425 194,00 €	1 383 347,27 €	1 808 541,27 €
001	Résultat d'investissement reporté	0,00 €	2 626 849,22 €	2 626 849,22 €	0,00 €	2 626 849,22 €
023	Virement de la section de fonctionnement	1 673 480,00 €	0,00 €	1 673 480,00 €	0,00 €	1 673 480,00 €
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>7 663 480,00 €</b>	<b>6 702 668,22 €</b>	<b>14 366 148,22 €</b>	<b>1 411 577,27 €</b>	<b>15 777 725,49 €</b>

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve la décision modificative de crédits ci-dessus.**



**Délibération n°10 - DE.2025-106**  
**Révision des tarifs pour l'année 2026**  
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Chaque année, les tarifs communaux font l'objet d'une révision. La précédente révision a été approuvée lors des conseils municipaux du 17 juin 2024 et du 16 décembre 2024.

Il est proposé d'anticiper leur révision et d'acter ainsi les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La commission municipale a examiné le dossier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***Approuve les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 tels que annexés.***



# TARIFS 2026 -

## Budget Commune et annexes

### DROITS DE PLACES ET DE STATIONNEMENTS DIVERS

sur avis favorable du syndicat des commerçants non sédentaires de la Savoie

<b>Marché - Place des Fontaines</b>		<b>Tarif 2025</b>	<b>Tarif 2026</b>
		<b>Euros</b>	
Forfait 3 emplacements (valable durant l'année civile) jusqu'à 4 m.l		15,00 €	15,00 €
Forfait 3 emplacements (valable durant l'année civile) à partir de 5 m.l		30,00 €	30,00 €
Abonnement annuel jusqu'à 4 m.l		25,00 €	25,00 €
Abonnement trimestriel jusqu'à 5 m. l.		24,00 €	25,00 €
Abonnement trimestriel de 6 à 8 m. l.		34,00 €	35,00 €
Abonnement trimestriel de 9 à 12 m. l.		48,00 €	50,00 €
Abonnement trimestriel de 13 à 20 m. l.		58,00 €	60,00 €
Abonnement trimestriel au dessus de 20 m. l.		118,00 €	125,00 €

  

<b>Marché - Place de l'Hôtel de ville</b>		<b>Tarif 2025</b>	<b>Tarif 2026</b>
		<b>Euros</b>	
Forfait 3 emplacements (valable durant l'année civile) jusqu'à 4 m.l		15,00 €	15,00 €
Forfait 3 emplacements (valable durant l'année civile) à partir de 5 m.l		30,00 €	30,00 €
Abonnement annuel jusqu'à 4 m.l		25,00 €	25,00 €
Abonnement trimestriel jusqu'à 5 m. l.		24,00 €	25,00 €
Abonnement trimestriel de 6 à 8 m. l.		34,00 €	35,00 €
Abonnement trimestriel de 9 à 12 m. l.		48,00 €	50,00 €
Abonnement trimestriel de 13 à 20 m. l.		58,00 €	60,00 €
Abonnement trimestriel au dessus de 20 m. l.		118,00 €	125,00 €

  

<b>Fêtes Foraines</b>		<b>Tarif 2025</b>	<b>Tarif 2026</b>
		<b>Euros</b>	
Stand par m <sup>2</sup> et par jour		2,14 €	2,50 €
Manège de moins de 8m de diamètre (par jour)		23,56 €	25,00 €
Manège de plus de 8m de diamètre (par jour)		38,56 €	40,00 €
Manège d'auto scooters, d'avions, de chenilles		113,02 €	115,00 €

  

<b>Prestations sous chapiteaux : cirques, théâtres, spectacles divers,,,</b>		<b>Tarif 2025</b>	<b>Tarif 2026</b>
		<b>Euros</b>	
0 à 60 m <sup>2</sup> par jour		60,00 €	65,00 €
61 à 100 m <sup>2</sup> par jour		90,00 €	95,00 €
101 à 150 m <sup>2</sup> par jour		140,00 €	150,00 €
151 à 200 m <sup>2</sup> par jour		190,00 €	200,00 €
>200 m <sup>2</sup> par jour		210,00 €	220,00 €

  

<b>Marchands Ambulants</b>		<b>Tarif 2025</b>	<b>Tarif 2026</b>
		<b>Euros</b>	
A la journée jusqu'à 4 m.l		26,00 €	28,00 €
A la journée à partir de 5 m.l (par m.l)		6,50 €	7,00 €
Forfait saison hiver (Les Rafforts)		190,00 €	supprimé
Forfait mensuel marchand ambulant		72,00 €	77,00 €
Forfait annuel marchand ambulant		460,00 €	490,00 €

  

<b>Terrasses et mobilier</b>		<b>Tarif 2025</b>	<b>Tarif 2026</b>
		<b>Euros</b>	
Terrasse (chaises/tables et/ou parasol) inférieure à 15 m <sup>2</sup> - par an		40,00 €	40,00 €
m <sup>2</sup> de terrasse supplémentaire - par an		2,00 €	2,00 €
Forfait 3 chevalets sur trottoir - support de pré-enseigne (présentoir de publicité, porte-menu, oriflammes) par an		15,00 €	15,00 €
forfait 3 équipements divers (étalage sur trottoir, bac à glace, appareil de cuisson, ...) par an		20,00 €	20,00 €

# TARIFS 2026 -

## Budget Commune et annexes

### DROITS FUNÉRAIRES

Cimetière d'Ugine, Droit Funéraire (caveau provisoire)		
	Tarif 2025	Tarif 2026
	Euros	
Par jour pour les 6 premiers mois	2,20 €	2,20 €
Par jour pour les 6 mois suivants	3,20 €	3,20 €
Par jour après un an	4,60 €	4,60 €

Cimetière d'Ugine, Concessions		
	Tarif 2025	Tarif 2026
	Euros	
Le m <sup>2</sup> pour les concessions trentenaires	241,00 €	241,00 €
Concessions trentenaires cases du columbarium (4 urnes)	550,00 €	550,00 €

Cimetière d'Héry, Concessions		
	Tarif 2025	Tarif 2026
	Euros	
Le m <sup>2</sup> pour les concessions trentenaires	241,00 €	241,00 €

CHAMBRE FUNERAIRE - HABITANT DU CANTON		
	Tarif 2025	Tarif 2026
	Euros	
Frais d'admission	102,00 €	103,00 €
<b>Chambre funéraire - salons</b>		
Tarif forfaitaire pour le dépôt d'un corps d'une durée de 24 heures	46,00 €	47,00 €
Tarif par tranche de 12h supplémentaires	21,50 €	22,00 €
<b>Chambre funéraire - Locaux techniques</b>		
Séjour en case réfrigérée par jour	31,00 €	32,00 €
<b>Salle de cérémonie</b>		
Utilisation pour fermeture de cercueil - sans cérémonie	45,00 €	46,00 €
Utilisation salle de cérémonie	123,00 €	125,00 €

CHAMBRE FUNERAIRE - HABITANT HORS CANTON		
	Tarif 2025	Tarif 2026
	Euros	
Frais d'admission	175,00 €	180,00 €
<b>Chambre funéraire - salons</b>		
Tarif forfaitaire pour le dépôt d'un corps d'une durée de 24 heures	62,00 €	64,00 €
Tarif par tranche de 12h supplémentaires	36,00 €	38,00 €
<b>Chambre funéraire - Locaux techniques</b>		
Séjour en case réfrigérée par jour	38,00 €	40,00 €
<b>Salle de cérémonie</b>		
Utilisation pour fermeture de cercueil - sans cérémonie	49,00 €	50,00 €
Utilisation salle de cérémonie	175,00 €	177,00 €

# TARIFS 2026 - Budget Commune et annexes

## ADMINISTRATION GENERALE

PHOTOCOPIES		Tarifs 2025	Tarif 2026
		Euros	
Copie A4 noir et blanc		0,15 €	0,15 €
Copie A4 couleur		0,60 €	0,60 €
Copie A3 noir et blanc		0,30 €	0,30 €
Copie A3 couleur		0,70 €	0,70 €

ENLEVEMENT D'EPAVE		Tarif 2025	Tarif 2026
		Euros	
Enlèvement d'un véhicule léger		360,00 €	360,00 €

## MANIFESTATIONS

MANIFESTATIONS CULTURELLES à compter du 1er décembre de l'année n			
	Tarif 2025	Tarif 2026	
		Euros	
Entrée Salon du jouet (par personne)	2,00 €	2,00 €	
Entrée Salon du jouet (moins de 4 ans)	gratuit	gratuit	
<b>Tarifs Collations Salon du Jouet</b>			
Repas avec boisson	<del>Supplément</del>	<del>Supplément</del>	
Repas enfant	<del>Supplément</del>	<del>Supplément</del>	
<b>Bar / Restauration</b>			
Boisson en canette	2,00 €	2,00 €	
Eau 50 cl	1,00 €	1,00 €	
Café, thé, chocolat	1,00 €	1,00 €	
Verre de vin (vendu uniquement au moment des repas)	<del>Supplément</del>	<del>Supplément</del>	
Verre de bière	2,00 €	2,00 €	
Bouteille de vin (vendue uniquement au moment des repas)	> 8,00 €	<del>Supplément</del>	
Sandwich/hot-dog	3,00 €	4,50 €	
Chips (petit paquet)	0,50 €	0,50 €	
Crêpe	2,00 €	2,00 €	
Viennoiserie	1,00 €	1,00 €	
Barre chocolatée	1,00 €	1,00 €	
Gaufre (sucré, nutella, confiture)	3,00 €	3,00 €	
Spectacle enfant fête de la musique/semaine de la petite enfance	gratuit	gratuit	

## TARIFS 2026 - Budget Commune et annexes

### SERVICE PATRIMOINE

MONTANT ANNUEL DE LOCATION DES JARDINS "LA MONTAGNETTE"		
	Tarif 2025	Tarif 2026
	Euros	
Location annuelle - jardin aménagé	58,00 €	59,00 €
Location annuelle - jardin non aménagé	37,00 €	38,00 €

  

MONTANT ANNUEL DE LOCATION DES JARDINS EXISTANTS NON AMENAGES TOUS SECTEURS CONFONDUS		
	Tarif 2025	Tarif 2026
	Euros	
Superficie		
Moins de 100 m <sup>2</sup>	22,00 €	23,00 €
100 m <sup>2</sup> à 250 m <sup>2</sup>	37,00 €	38,00 €
251 m <sup>2</sup> à 500 m <sup>2</sup>	42,00 €	43,00 €
501 m <sup>2</sup> à 1000 m <sup>2</sup>	43,00 €	44,00 €
+ de 1000 m <sup>2</sup>	74,00 €	76,00 €

  

LOCATION GARAGES COMMUNAUX		
	Tarif 2025	Tarif 2026
	Euros	
Location mensuelle	43,00 €	44,00 €
Location mensuelle (garage Les Campanules)	43,00 €	44,00 €
Location mensuelle (garages rue du Docteur Chavent)	62,00 €	63,00 €
Location mensuelle (Héry sur Ugine)	52,00 €	53,00 €

  

LOCATION APPARTEMENTS COMMUNAUX (HORS GESTION OPH)		
	Tarif 2025	Tarif 2026
	Euros	
Chauffage bâtiments communaux (par radiateur et par an)	193,00 €	197,00 €
Eau chaude (le m <sup>3</sup> )	7,81 €	8,00 €

  

POLE D'ACCUEIL INTERMODAL		
	Tarif 2025	Tarif 2026
	Euros	
Utilisation douches cyclo tourisme (15 min de fonctionnement)	gratuit	gratuit

# TARIFS 2026 - Budget Commune et annexes

## SERVICES TECHNIQUES

REMBOURSEMENT DES INTERVENTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX		
	Tarif 2025	Tarif 2026
	Euros	
Un agent pendant une heure	41,00 €	42,00 €
Un agent pendant une heure avec un véhicule léger (forfait déplacement)	55,00 €	56,00 €
Un agent avec un véhicule lourd (minimum 1 heure) tarif horaire	87,00 €	89,00 €
Un agent avec mini pelle (minimum 1 heure) tarif horaire	101,00 €	103,00 €
Un agent avec compresseur et accessoires (tarif horaire)	71,00 €	72,00 €
Un agent avec tracto pelle case (tarif horaire)	115,00 €	117,00 €
Intervention agent - fermeture fenêtre déserfumage	120,00 €	122,00 €
Intervention de nuit, les dimanches et jours fériés	tarifs doubles	tarifs doubles

## STATION LES RAFFORTS

REMONTÉES MÉCANIQUES DES RAFFORTS		
	Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
	Euros	
Ticket simple	2,00 €	2,00 €
Forfait "adulte" 1/2 journée	4,50 €	4,50 €
Forfait annuel "adulte"	17,00 €	17,00 €
Ticket :	gratuit	gratuit
-enfant moins de 18 ans		
-étudiant		
-chômeur		

SECOURS		
	Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
	Euros	
<b>Forfait d'intervention pour secours sur le domaine skiable</b> (intervention du pisteur avec l'ensemble du matériel nécessaire, ramassage du blessé, suivi du blessé jusqu'à l'arrivée des secours)	155,00 €	155,00 €
<b>Secours hors domaine balisé (forfait de base)</b>	320,00 €	320,00 €
<b>Majoration du forfait de base pour :</b>		
Mise à disposition d'une dameuse	155,00 €	155,00 €
Intervention de pisteurs secouristes	50,00 €	50,00 €
Frais administratifs	100,00 €	100,00 €



# TARIFS 2026 -

## Budget Commune et annexes

### SALLES

SALLE DES FETES DU CHEF LIEU ET SALLE DES FETES D'HERY SUR UGINE		Tarif 2025	Tarif 2026
		Euros	
Journée particulier uginois		98,00 €	100,00 €
Jour férié - en semaine - particulier uginois		196,00 €	200,00 €
Journée particulier non uginois		244,00 €	249,00 €
Jour férié - en semaine - particulier non uginois		488,00 €	498,00 €
Utilisation de la cuisine et/ou vaisselle par jour (hors week-end)		49,00 €	50,00 €
Week end Particulier uginois (sans cuisine et/ou vaisselle)		195,00 €	199,00 €
Week end Particulier non uginois (sans cuisine et/ou vaisselle)		492,00 €	502,00 €
Utilisation de la cuisine et/ou vaisselle (le week-end)		98,00 €	100,00 €
Manifestation exceptionnelle valorisant l'image de la Ville (la journée) (sans cuisine et/ou vaisselle)		198,00 €	202,00 €
Manifestation commerciale (sans cuisine et/ou vaisselle)		750,00 €	765,00 €
Association uginoise pour activité non commerciale (sans cuisine et/ou vaisselle)		gratuit	gratuit
Association extérieure pour activité non productrice de revenu (sans cuisine et/ou vaisselle)		200,00 €	204,00 €
Association extérieure pour manifestation commerciale (sans cuisine et/ou vaisselle)		415,00 €	423,00 €
Caution uginois		470,00 €	479,00 €
Caution non uginois		600,00 €	600,00 €

Annulation
Euros
Néant
20,00 €
Néant
50,00 €
Néant
19,00 €
45,00 €
Néant
Néant
65,00 €
Néant
Néant
40,00 €
Néant
Néant

SALLE DES FETES - SALLE DE REUNION 1ER ETAGE		Tarif 2025	Tarif 2026
		Euros	
Association uginoise		gratuit	gratuit
Extérieurs non uginois la demi journée		51,00 €	52,00 €
Extérieurs non uginois la journée		76,00 €	78,00 €
Particulier uginois la demi journée		18,00 €	18,50 €
Particulier uginois la journée		25,00 €	25,50 €
Caution		102,00 €	102,00 €

  

Manifestations non productrices de revenus		Tarif 2025	Tarif 2026
		Euros	
Association uginoise la demi journée		18,00 €	18,50 €
Association uginoise la journée		25,00 €	25,50 €
Extérieurs non uginois la demi journée		68,00 €	69,00 €
Extérieurs non uginois la journée		82,00 €	84,00 €
Caution		102,00 €	102,00 €

  

Manifestations productrices de revenus		Tarif 2025	Tarif 2026
		Euros	
Association uginoise la demi journée		26,00 €	27,00 €
Association uginoise la journée		38,00 €	39,00 €
Extérieurs non uginois la demi journée		100,00 €	102,00 €
Extérieurs non uginois la journée		125,00 €	127,50 €
Caution		120,00 €	120,00 €

Annulation
Euros
Néant
15,00 €
15,00 €
Néant
Néant
Néant

SALLE DES FETES - SALLE DE REUNION 2EME ETAGE		Tarif 2025	Tarif 2026
		Euros	
Association uginoise		gratuit	gratuit
Extérieurs non uginois la demi journée		78,00 €	80,00 €
Extérieurs non uginois la journée		116,00 €	118,00 €
Particulier uginois la demi journée		27,00 €	28,00 €
Particulier uginois la journée		38,00 €	39,00 €
Caution		120,00 €	120,00 €

  

Manifestations non productrices de revenus		Tarif 2025	Tarif 2026
		Euros	
Association uginoise la demi journée		26,00 €	27,00 €
Association uginoise la journée		38,00 €	39,00 €
Extérieurs non uginois la demi journée		100,00 €	102,00 €
Extérieurs non uginois la journée		125,00 €	127,50 €
Caution		120,00 €	120,00 €

Annulation
------------

## TARIFS 2026 - Budget Commune et annexes

<b>SALLE ROBESPIERRE</b>		
<b>Manifestations non productrices de revenus</b>		
	<b>Tarif 2025</b>	<b>Tarif 2026</b>
	<b>Euros</b>	
Association uginoise	gratuit	gratuit
Extérieurs non uginois la demi journée	230,00 €	234,00 €
Extérieurs non uginois la journée	320,00 €	326,00 €
Particulier uginois la demi journée	68,00 €	69,00 €
Particulier uginois la journée	100,00 €	102,00 €
Caution	280,00 €	280,00 €
<b>Manifestations productrices de revenus</b>		
	<b>Tarif 2024</b>	<b>Tarif 2026</b>
	<b>Euros</b>	
Association uginoise la demi journée	72,00 €	73,00 €
Association uginoise la journée	102,00 €	104,00 €
Extérieurs non uginois la demi journée	285,00 €	291,00 €
Extérieurs non uginois la journée	354,00 €	361,00 €
Caution	326,00 €	326,00 €

Annulation
Euros
Néant
20,00 €
30,00 €
15,00 €
15,00 €
Néant

<b>SALLE ROUGET DE LISLE</b>		
<b>Manifestations non productrices de revenus</b>		
	<b>Tarif 2025</b>	<b>Tarif 2026</b>
	<b>Euros</b>	
Association uginoise	gratuit	gratuit
Extérieurs non uginois la demi journée	150,00 €	153,00 €
Extérieurs non uginois la journée	220,00 €	224,00 €
Particulier uginois la demi journée	48,00 €	49,00 €
Particulier uginois la journée	72,00 €	73,00 €
Caution	190,00 €	190,00 €
<b>Manifestations productrices de revenus</b>		
Association uginoise la demi journée	46,00 €	47,00 €
Association uginoise la journée	70,00 €	71,00 €
Extérieurs non uginois la demi journée	196,00 €	200,00 €
Extérieurs non uginois la journée	246,00 €	251,00 €
Caution	220,00 €	220,00 €

Annulation
Euros
15,00 €
15,00 €
25,00 €
35,00 €
Néant

<b>SALLE DU COTTARET</b>		
	<b>Tarif 2025</b>	<b>Tarif 2026</b>
Association uginoise la journée	gratuit	gratuit
Journée en semaine (lundi au vendredi) particulier uginois	49,00 €	50,00 €
Jour férié - en semaine - particulier uginois	98,00 €	100,00 €
Particulier uginois week-end (samedi et dimanche)	105,00 €	107,00 €
Journée en semaine (lundi au vendredi) particulier non uginois	98,00 €	100,00 €
Jour férié - en semaine - particulier non uginois	210,00 €	214,00 €
Particulier non uginois week-end (samedi et dimanche)	168,00 €	171,00 €
Caution uginois	116,00 €	118,00 €
Caution non uginois	200,00 €	200,00 €

Annulation
Euros
Néant
19,00 €
38,00 €
19,00 €
25,00 €
25,00 €
25,00 €
Néant
Néant

<b>SALLE DES MOTTETS - réservation uginois uniquement</b>		
	<b>Tarif 2026</b>	<b>Tarif 2026</b>
Journée en semaine (lundi au vendredi)	86,00 €	88,00 €
Jour férié - en semaine - particulier uginois	172,00 €	175,00 €
Week-end (samedi et dimanche)	167,00 €	170,00 €
Caution	500,00 €	500,00 €

Annulation
Euros
19,00 €
19,00 €
19,00 €
Néant

<b>SALLE DE SONEY - réservation uginois et CNFPT uniquement</b>		
	<b>Tarif 2025</b>	<b>Tarif 2026</b>
Association uginoise la journée	gratuit	gratuit
Association uginoise - journée pour manifestation productrice de revenus	70,00 €	71,00 €
Particulier uginois - la journée	70,00 €	71,00 €
Jour férié - en semaine - particulier uginois	140,00 €	143,00 €
CNFPT	70,00 €	71,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €

Annulation
Euros
Néant
19,00 €
19,00 €
19,00 €
19,00 €
19,00 €
Néant

## TARIFS 2026 - Budget Commune et annexes

<b>SALLE FESTIVE</b>		<b>Tarif 2025</b>	<b>Tarif 2026</b>	<b>Annulation Euros</b>
		<b>Euros</b>	<b>Euros</b>	
<b>Salle*</b>				
Week end Particulier uginois (sans cuisine et/ou vaisselle)		345,00 €	352,00 €	
Week end Particulier non uginois (sans cuisine et/ou vaisselle)		1 030,00 €	1 051,00 €	
Jour férié - en semaine - particulier uginois		345,00 €	352,00 €	
Jour férié - en semaine - particulier non uginois		1 030,00 €	1 051,00 €	
Manifestation exceptionnelle valorisant l'image de la Ville (sans cuisine et/ou vaisselle)		350,00 €	357,00 €	
Manifestation commerciale dégageant des revenus (sans cuisine et/ou vaisselle)		1 030,00 €	1 051,00 €	
Organisme extérieur		1 850,00 €	1 887,00 €	
Association locale (sans cuisine et/ou vaisselle)		gratuit	gratuit	
Association extérieure (sans cuisine et/ou vaisselle)		1 015,00 €	1 035,00 €	
Forfait location/installation/rangement (1 table et 4 chaises)		12,40 €	13,00 €	
Caution		870,00 €	870,00 €	
Caution non uginois		1 500,00 €	1 500,00 €	
<b>Podium*</b>				
Montage podium Particulier Uginois		96,00 €	98,00 €	
Montage podium Particulier Non Uginois		195,00 €	199,00 €	
Montage podium Association locale		87,00 €	89,00 €	
Montage podium Association extérieure		199,00 €	203,00 €	
Supplément podium fixe		350,00 €	357,00 €	
<b>Cuisine*</b>				
Particulier uginois		136,00 €	139,00 €	
Particulier non uginois		262,00 €	267,00 €	
Manifestation commerciale à but lucratif		358,00 €	365,00 €	
Association locale		135,00 €	138,00 €	
Association extérieure		260,00 €	265,00 €	
Caution		Néant	Néant	
<b>Gymnase/salle festive (sport)</b>				
Association/structure non uginoise - tarif horaire		68,00 €	69,00 €	
Association/structure non uginoise - tarif 1/2 journée		265,00 €	270,00 €	
Association/structure non uginoise - tarif journée		533,00 €	544,00 €	
Ecole, Clsh d'Ugine, OMCS, USEP Ugine (enfants)		gratuit	gratuit	
Associations uginoises		gratuit	gratuit	
<b>Salle de danse/salle des arts martiaux</b>				
Association/structure non uginoise - tarif horaire		61,00 €	62,00 €	
Association/structure non uginoise - tarif 1/2 journée		240,00 €	245,00 €	
Association/structure non uginoise - tarif journée		480,00 €	490,00 €	
Ecole, Clsh d'Ugine, OMCS, USEP Ugine (enfants)		gratuit	gratuit	
Associations uginoises		gratuit	gratuit	
<b>Salle multisport</b>				
Association/structure non uginoise - tarif horaire		50,00 €	51,00 €	
Association/structure non uginoise - tarif 1/2 journée		199,00 €	203,00 €	
Association/structure non uginoise - tarif journée		400,00 €	408,00 €	
Ecole, Clsh d'Ugine, OMCS, USEP Ugine (enfants)		gratuit	gratuit	
Associations uginoises		gratuit	gratuit	
<b>Mur d'escalade</b>				
Association/structure non uginoise - tarif horaire		31,00 €	32,00 €	
Association/structure non uginoise - tarif 1/2 journée		120,00 €	122,00 €	
Association/structure non uginoise - tarif journée		128,00 €	131,00 €	
Ecole, Clsh d'Ugine, OMCS, USEP Ugine (enfants)		gratuit	gratuit	
Associations uginoises		gratuit	gratuit	
<b>Vestiaires 3 et 4</b>				
Location d'un vestiaire une journée hors associations uginoises		84,00 €	86,00 €	
<b>Badges</b>				
Remplacement		16,00 €	16,00 €	

\*En cas d'utilisation partagée sur un week-end, le tarif week-end sera réparti et facturé entre les utilisateurs

# TARIFS 2026 -

## Budget Commune et annexes

### MATERIEL

<b>STANDS/BARNUMS (le matériel endommagé sera remplacé)</b>		<b>Tarif 2025</b>	<b>Tarif 2026</b>
		<b>Euros</b>	
Avec bâche - Uginois (hors montage)		56,00 €	57,00 €
Avec bâches - Non uginois (hors montage)		96,00 €	98,00 €

<b>GROS MATERIEL (le matériel endommagé sera remplacé)</b>		<b>Tarif 2025</b>	<b>Tarif 2026</b>
		<b>Euros</b>	
Barrière de police		3,20 €	3,25 €
Modulable - prix à l'unité (2m <sup>2</sup> )		9,80 €	10,00 €
Grille d'exposition		3,20 €	3,25 €

<b>GROS MATERIEL - VALEUR DE REMplacement</b>		<b>Tarif 2025</b>	<b>Tarif 2026</b>
		<b>Euros</b>	
Barnum		530,00 €	540,00 €
Barrière de police		66,00 €	67,00 €
Modulable (l'unité)		408,00 €	416,00 €
Grille d'exposition		274,00 €	280,00 €

<b>PETIT MATERIEL - (le matériel endommagé sera remplacé)</b>		<b>Tarif 2025</b>	<b>Tarif 2026</b>
		<b>Euros</b>	
Table par jour et par unité		4,80 €	4,90 €
Chaise par jour et par unité		2,20 €	2,25 €
Banc par jour et par unité		3,20 €	3,25 €
Verres ou tasses et soucoupe (location à la dizaine)		3,60 €	3,65 €
Plats, saladiers, pichets ou panières à pain (location à la dizaine)		5,75 €	5,90 €
Assiettes (location à la dizaine)		5,90 €	6,00 €
Couverts (location à la dizaine)		5,75 €	5,90 €
Tire-bouchons ou cendriers (location à la dizaine)		3,60 €	3,70 €
Association uginoise		gratuit	gratuit

<b>PETIT MATERIEL - Valeur de Remplacement</b>		<b>Tarif 2025</b>	<b>Tarif 2026</b>
		<b>Euros</b>	
Table (l'unité)		215,00 €	219,30 €
Chaise (l' unité)		47,00 €	48,00 €
Banc (l' unité)		48,00 €	49,00 €
Verre - la pièce		3,60 €	3,70 €
Plat - la pièce		14,70 €	15,00 €
Assiette, ou Pot à Eau - la pièce		6,70 €	6,90 €
Saladier, Tire Bouchons ou Panière à pain - la pièce		8,00 €	8,20 €
Couverts - la pièce		4,00 €	4,10 €
Tasse ou soucoupe - la pièce		5,40 €	5,50 €

<b>Remplacement clés</b>		<b>Tarif 2025</b>	<b>Tarif 2026</b>
		<b>Euros</b>	
Remplacement clé		22,00 €	25,00 €
Remplacement clé "spéciale"		42,00 €	45,00 €

**Les partenariats seront traités cas par cas**



## TARIFS 2026 - Budget Commune et annexes

### CUISINE CENTRALE

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
	<i>HT</i>	<i>HT</i>
<b><i>Restauration des personnes âgées</i></b>		
Petit Déjeuner EHPAD	0,78 €	0,80 €
Déjeuner Gentianes	6,08 €	6,20 €
Déjeuner EHPAD	6,99 €	7,13 €
Goûter EHPAD/Gentianes	0,56 €	0,57 €
Goûter amélioré EHPAD et Gentianes	1,66 €	1,69 €
Dîner EHPAD	6,51 €	6,64 €
Potage Gentianes	0,46 €	0,47 €
Repas visiteur EHPAD/Gentianes	8,74 €	8,91 €
Portage des repas à domicile sans vin	10,84 €	11,06 €
<b><i>Personnel</i></b>		
EHPAD/Gentianes	5,84 €	5,95 €
Restaurant scolaire/halte garderie	5,84 €	5,95 €
<b><i>Autres prestations</i></b>		
Repas adulte réalisé pour diverses manifestations	12,01 €	12,25 €
Repas classique adultes (anciennement repas pompiers)	9,72 €	9,91 €
Collation - goûter (adulte)	3,72 €	3,79 €
Conditionnement sous barquettes individualisées ou sous format pique nique	0,55 €	0,56 €
Buffet apéritif (par personne)	6,06 €	6,20 €

## RESSOURCES HUMAINES

### **Délibération n°11 - DE.2025-107**

**Intervention d'accompagnements d'élèves en situation d'handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré – convention avec le Rectorat de l'Académie de Grenoble**

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Afin de favoriser l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap, l'Education Nationale recrute des personnels dédiés : les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH).

Ces agents jouent un rôle essentiel après des élèves concernés en leur fournissant une aide humaine et en favorisant leur autonomie.

Afin de garantir la continuité de l'accompagnement et la bonne articulation entre les temps scolaires et périscolaires, la Ville d'Ugine souhaite, dans l'intérêt des enfants, recourir aux services de ces accompagnants formés.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à une convention cadre avec le Rectorat de l'Académie de Grenoble en vue de l'intervention de futurs AESH volontaires sur le temps périscolaire du midi, soit de 11h30 à 13h20.

Ces agents viendront renforcer les équipes d'encadrement de la pause méridienne et seront placés sous l'autorité fonctionnelle de la collectivité au titre de l'année scolaire 2025 -2026.

L'Etat prend à sa charge la rémunération de ces AESH sous réserve que la collectivité ait effectué les demandes au préalable.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve la convention relative à l'intervention d'AESH sur le temps de la pause méridienne dans le premier degré au titre de l'année scolaire 2025- 2026 et dans les conditions citées ci-dessus,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.**

### **Délibération n°12 - DE.2025-108**

**Modification d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe – catégorie C – créé par délibération n°20 du Conseil municipal du 6 novembre 2017 et modifié par délibération n°24 du Conseil municipal du 20 juillet 2020**

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et ses articles L-542-2 et L-542-3,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,



Vu la délibération n°20 du Conseil municipal de la Ville d'Ugine en date du 6 novembre 2017 portant création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet sur la base de 28 heures hebdomadaires (80%),

Vu la délibération n°24 du Conseil municipal de la Ville d'Ugine en date du 20 juillet 2020 portant modification d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet sur la base de 24.50 heures hebdomadaires (70%),

Il convient de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe – catégorie C – à temps non complet à raison de 24.50 heures hebdomadaires (70%) créé en date du 6 novembre 2017 et modifié en date du 20 juillet 2020.

Il convient, simultanément à cette suppression, de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe – catégorie C – à temps non complet à raison de 16.45 heures hebdomadaires (47%).

L'agent reste affilié au régime général de la sécurité sociale et à la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***Supprime et crée simultanément l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet selon les conditions définies ci-dessus.***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

**Délibération n°13 - DE.2025-109**

**Création d'un emploi permanent de Policier municipal à temps complet - catégorie C**

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la défense et son article L.4139-2 créé par l'ordonnance n°2007-465 du 29 mars 2007,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1487 du 30 novembre 2006 pris en application de l'article 62 de la loi n°2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires et relatif aux modalités spécifiques de détachement et d'intégration des militaires dans un cadre d'emplois relevant de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2006-1489 du 30 novembre 2006 relatif aux conditions statutaires d'accès des militaires aux corps ou cadres d'emplois relevant de l'une des trois fonctions publiques sur le fondement de l'article 62 de la loi n°2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires,



Vu le décret n°94-733 du 24 août 1994 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers chefs principaux et aux chefs de police municipale,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale,

Considérant le départ en retraite d'un agent et les besoins des services, il convient de créer un emploi permanent de policier municipal à temps complet. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

L'agent assurera les missions du poste de policier municipal conformément à la fiche de poste qui lui sera transmise. Il aura en charge d'assurer la prévention nécessaire au maintien du bon ordre de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade de Gardien-brigadier de police municipale ainsi qu'aux lauréats du concours de Gardien-brigadier de police municipale inscrit sur la liste d'aptitude établie en application des dispositions de l'article L. 325-1 du code général de la fonction publique.

Toutefois, l'accès sur demande agréée pourra être envisagé dans le cadre du recrutement. Il s'agit d'un dispositif dérogatoire permettant une intégration dans la fonction publique civile d'ancien militaire sans que puissent être opposées l'existence ou l'absence de règles de recrutement prévues par les statuts particuliers.

Ainsi, certains militaires peuvent accéder à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, sans devoir passer un concours après les démarches administratives suivantes :

- Obtention d'un agrément par l'ancien militaire à sa dernière autorité gestionnaire dont il relevait au sein du Ministère de la défense ou au Ministre de l'intérieur pour la gendarmerie.
- Constitution d'un dossier par la collectivité afin de saisir la Commission Nationale d'orientation et d'intégration (CNOI).

Après l'obtention de l'avis de la CNOI, la nomination peut être envisagée.

L'ancien militaire peut uniquement accéder à des grades accessibles par voie de concours ou d'accès sans concours, compte tenu que lors de sa nomination stagiaire, il est classé et rémunéré dans les conditions fixées par le statut particulier.

Il devra remplir toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, et sera intégré dans le cadre d'emplois des agents de police municipale, s'il remplit l'ensemble des conditions statutaires. Il sera rémunéré conformément à la grille indiciaire correspondant au grade de gardien-brigadier de police municipale.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Crée un emploi de policier municipal à temps complet selon les conditions définies ci-dessus,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Ville d'Ugine – 2 rue de la Mairie, 73400 Ugine

## QUALITE DE VIE ET SERVICE À LA POPULATION

### **Délibération n°14 - DE.2025-110**

#### **Subvention en faveur du Téléthon - Contrat de partenariat**

Rapporteur : M. Nathan EXCOFFIER

L'AFM-Téléthon est une association qui mène un combat contre des maladies génétiques, rares, évolutives et lourdement invalidantes. L'AFM-Téléthon est pionnière dans la recherche et l'amélioration du quotidien des malades. Trois missions sont au cœur de son engagement : Guérir, Aider, Communiquer.

Chaque année, des associations et des bénévoles organisent des animations partout en France et à l'étranger pour le Téléthon, et participent ainsi à une aventure humaine exceptionnelle et solidaire.

La Ville d'Ugine souhaite soutenir ses actions.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'AFM-Téléthon définie sur la base de 0,50 € reversée par entrée au Festival du Jeu et du Jouet qui aura lieu les 6 et 7 décembre 2025.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à l'AFM-Téléthon, selon les modalités ci-dessus,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.**

### **Délibération n°15 - DE.2025-111**

#### **Convention de dépôt-vente entre la Ville d'Ugine et la Ville d'Albertville - Catalogue "1000 figures ? Le Musée International des Arts Modestes d'Hervé Di Rosa"**

Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET

En 2023-2024, le Musée d'art et d'histoire d'Albertville est devenu partenaire de l'exposition «1000 figures ? Le Musée International des Arts Modestes d'Hervé Di Rosa» organisée par Curiox – Centre d'art et de rencontres d'Ugine.

Ce projet a abouti à l'édition d'un catalogue d'exposition commun afin de promouvoir l'exposition et d'en faciliter la diffusion auprès du public.

La Ville d'Albertville souhaite assurer la vente par la régie du Musée d'art et d'histoire d'Albertville via un dépôt-vente.

Il convient donc d'établir une convention afin de définir les conditions dans lesquelles la Ville d'Ugine place en dépôt-vente le catalogue d'exposition à la boutique du Musée d'art et d'histoire d'Albertville.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**



- **Approuve la convention de dépôt-vente entre la Ville d'Ugine et la Ville d'Albertville, relative à la mise en vente du catalogue "1000 figures ? Le Musée International des Arts Modestes d'Hervé Di Rosa" à la boutique du Musée d'art et d'histoire d'Albertville.**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous documents s'y rapportant.**

#### **Délibération n°16 - DE.2025-112**

#### **Adhésion à la Centrale d'Achat Régionale Auvergne Rhône Alpes**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibération du 9 février 2017 modifiée le 20 septembre 2018, la Région a décidé de se constituer centrale d'achat régionale afin d'offrir aux acheteurs qui le souhaitent un outil efficace d'achat permettant de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat, de sécurisation, d'optimisation des dépenses, et de facilitation de l'accès des PME et fournisseurs locaux aux marchés publics.

Ainsi, les marchés ouverts « clés en main » dans cette centrale sont :

- Service d'achat de denrées alimentaires pour les cuisines centrales et/ou restaurations collectives
- Service d'achat de produits d'entretien
- Service d'achat d'équipements informatiques
- Service d'achat de matériel de nettoyage
- Service d'achat d'Equipements de Protection Individuelle
- Service d'achat de petit électroménager et arts de la table
- Amplivia (Marché de fourniture de service de connectivité et de communications électroniques)

Les conditions d'adhésion et participation aux frais de gestion sont de deux ordres :

- Un montant d'adhésion annuelle selon le type d'adhérent, en l'occurrence pour une commune entre 2 000 et 10 000 habitants, cette adhésion s'élève à 500€ pour l'année.
- Une Participation aux frais à hauteur de 1% du volume HT des achats générés (hors alimentaire et exceptions pour ENT et AMPLIVIA)

Pour les achats alimentaires, la participation est réglable à compter du 1<sup>er</sup> janvier N+1 pour les achats de l'année N et sur montants forfaitaires :

<b>Montants forfaitaires applicables selon montant d'achat annuel tous lots alimentaires cumulés</b>	<b>Année 2022 et suivantes</b>
Jusqu'à 500€ HT	0€
De 501 € HT à 20 000 € HT	210€
De 20 001 € HT à 100 000 € HT	250€
Au-delà de 100 001 € HT	300€

Considérant les achats réalisés par la collectivité pour les services organisés au bénéfice de la population, l'adhésion à cette centrale d'achat peut être une alternative complémentaire intéressante aux autres centrales déjà mobilisées (pour la Cuisine Centrale notamment).

La commission municipale a examiné le dossier.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve le principe d'adhésion à la Centrale d'Achat Régionale présentée ci-dessus,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer la convention d'adhésion jointe en annexe de la présente délibération et toutes pièces nécessaires à ce projet.**

## **AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE**

### **Délibération n°17 - DE.2025-113**

**Avis sur le projet de modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) sur le secteur des Mollières**

Rapporteur : Mme Catherine CLAVEL

La Commune d'Ugine est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral du 12 février 2001 et portant sur les aléas suivants : crues torrentielles, inondations, mouvements de terrain, chutes de blocs.

Le secteur des Mollières a fait l'objet depuis plusieurs années de travaux de restructuration avec notamment la construction d'un giratoire et le déplacement de la RD 1212 qui se trouve maintenant en pied de versant.

Des projets de construction (FRAMATOME et RTE) sont également en cours aux Mollières.

Ce secteur est concerné par plusieurs aléas naturels, notamment ceux liés au versant surplombant le site. Ainsi, plusieurs études ont été réalisées afin d'intégrer les risques identifiés dans le cadre des travaux et projets susmentionnés.

Ces études ont permis d'affiner la connaissance du versant et, en intégrant les modifications topographiques réalisées à l'occasion des travaux de dévoiement de la Route Départementale 1212, elles ont conduit à une caractérisation plus précise et actualisée des aléas (glissement et coulées boueuses issues de glissement).

Ainsi, il a été mis en évidence que le règlement du PPRN est aujourd'hui inadapté tant sur l'intensité de l'aléa que sur les prescriptions techniques applicables.

Ainsi, l'Etat a prescrit, par arrêté préfectoral n°2025-890 en date du 6 août 2025, la modification n°1 du PPRN de la Commune d'Ugine.

Cette modification porte sur les trois pièces suivantes :

- La note de présentation qui intègre la nouvelle cartographie des aléas liés au versant,
- Les documents graphiques traduisant l'évolution du zonage réglementaire de la zone,
- Le règlement au travers des fiches réglementaires concernées.

Le dossier de modification n°1 du PPRN annexé à la présente délibération a été réceptionné en Mairie d'Ugine le 28 août 2025.

Il convient que le Conseil Municipal donne son avis sur ce projet de modification.

Le projet de modification n°1 du PPRN sera mis à disposition du public, en Mairie d'Ugine, pendant une durée d'un mois.



La commission municipale a examiné le dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 562-1 et suivants et R 562-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitat,

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le décret n°2011-765 du 28 juin relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2001 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la Commune d'Ugine,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-0890 en date du 6 août 2025 prescrivant la modification n°1 du Plan Prévisionnel des Risques Naturels (PPRN),

Vu le dossier de modification du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) transmis par les services de l'Etat, reçu en Mairie le 28 Août 2025 et joint à la présente délibération,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***Emet un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la Commune d'Ugine.***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.***

#### **Délibération n°18 - DE.2025-114**

#### **Bail de location de la caserne de gendarmerie d'Ugine - avenant**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibération en date du 21 septembre 2020, le conseil municipal approuvait la mise en place du bail de location de la gendarmerie d'Ugine pour les locaux situés 2 avenue de Serbie – Ugine (73400).

Des travaux de rénovation énergétique et d'amélioration de la sécurité passive du bâtiment de la caserne ont été effectués par la commune d'Ugine.

En date du 27 juin 2025, un procès-verbal d'état des lieux a été établi contradictoirement entre la commune d'Ugine et la gendarmerie.

Un surloyer doit être appliqué au montant annuel du loyer qui s'élève aujourd'hui à 124 298,00 €.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, une nouvelle tarification de loyer annuel correspondante à un surloyer de 11.294,31 € sur 17 ans sera mise en place, soit un montant annuel de 135 592,31 €.

Il est proposé de signer un avenant au bail de location.



La commission municipale a examiné le dossier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***Approuve la mise en place d'un avenant au bail de location,***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire***

**Délibération n°19 - DE.2025-115**

**Mise en place d'un bail commercial avec la SAS FAUBOURG SAINT-HONORE**

Rapporteur : Mme Virginie NAIRE

En date du 3 décembre 2018, la SAS FAUBOURG SAINT-HONORE, représentée par Madame Marie-Paule SIMOES-GOMES, Directrice Générale, et Monsieur David SIMOES-GOMES, Président, est devenue propriétaire du fonds de commerce de la boulangerie-pâtisserie sise 1021 route d'Annecy et dont le tènement immobilier est propriété de la commune cadastré section D n° 2034.

De part cette acquisition, le bail commercial en cours, a fait l'objet d'une mutation à la SAS FAUBOURG SAINT-HONORE.

Ce bail d'une durée de 9 ans a commencé à courir en 2016 pour se terminer en 2025.

Aussi, la commune propose de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, un bail commercial de 3-6-9 ans avec la SAS FAUBOURG SAINT-HONORE, selon les conditions financières suivantes :

- Montant du loyer mensuel de 990.00 €,
- Indexation du montant du loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 sur l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC),
- Paiement terme à échoir.

La commission municipale a examiné le dossier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***Approuve la mise en place d'un bail commercial avec la SAS FAUBOURG SAINT-HONORE,***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

**Délibération n°20 - DE.2025-116**

**Convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement du Chef-lieu - entre la Commune d'Ugine, la Communauté d'Agglomération Arlysère et le SDES**

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

La Commune souhaite procéder à des travaux d'aménagement des voiries du secteur du Chef-lieu, notamment de la rue Félix Chautemps, rue de l'Eglise, rue de la Mairie, rue Chaffale et rue Charrière.



Ce projet vise plusieurs objectifs indissociables :

- L'amélioration et la sécurisation des axes de circulations pour l'ensemble des usagers
- Le développement de la mobilité douce, en créant des espaces dédiés et sécurisés pour les piétons et les cycles.
- La réhabilitation des infrastructures existantes notamment face à la vétusté des revêtements existants
- La réhabilitation des réseaux humides (eaux usées et pluviales) et l'enfouissement des réseaux secs (électricité, télécommunications...).

La Communauté d'agglomération Arlysère et le SDES souhaitent s'associer à ce projet afin d'effectuer les travaux de reprise et d'amélioration des réseaux secs et humides.

Considérant que l'ensemble de ces travaux portent sur des compétences relevant de la commune d'Ugine, de la Communauté d'Agglomération Arlysère et du SDES la passation d'une convention de groupement de commandes est nécessaire.

De plus, l'association des membres de ce groupement dans le cadre d'une opération conjointe de travaux effectués sur un aménagement de voirie et des réseaux humides, a pour double objectif, d'une part, de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public afin de minimiser les nuisances subies par les usagers, et d'autre part, d'optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération.

Le coordonnateur, la Commune d'Ugine, sera mandaté pour réaliser les missions suivantes portant sur le ou les marchés concernés : signer, notifier, le ou les marchés.

Chaque membre du groupement sera chargé de réaliser les missions suivantes : exécuter, le ou les marchés de travaux procéder au mandatement des factures concernées.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- *Approuve la mise en place d'un groupement de commandes entre la Commune d'Ugine, la Communauté d'Agglomération Arlysère et le SDES pour les travaux d'aménagement du Chef-lieu.*
- *Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou à défaut son représentant, à signer la convention de groupement de commandes selon les modalités définies ci-dessus ;*
- *Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.*

#### Délibération n°21 - DE.2025-117

**RD 1212 - Convention de financement entre le Conseil Départemental de la Savoie et la Ville d'Ugine**

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

Depuis de nombreuses années, la commune d'Ugine a lancé un programme d'aménagements des entrées de la Ville avec notamment le dévoiement de l'avenue Paul Girod et la création d'un giratoire sur la route départementale (RD 1212).



La Commune d'Ugine a sollicité une participation financière auprès du Département de la Savoie pour le dévoiement de la RD 1212.

Il convient donc d'établir une convention définissant les modalités de ce financement.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***Approuve la convention relative au dévoiement de la RD 1212.***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer la convention de financement établie entre le Conseil Départemental de la Savoie et la Commune d'Ugine et tout acte afférent à ce dossier.***

#### **Délibération n°22 - DE.2025-118**

**Convention de mandat entre la Commune d'Ugine et la SEM4V pour les travaux d'aménagement et de réfection de la voirie du secteur « le Clos »**

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

Dans le cadre du projet de requalification du secteur « le Clos », la SEM4V va procéder aux travaux d'aménagement et de réfection de la voirie desservant les logements de ce secteur.

La rue des Près, propriété communale, fait partie de ce projet, il est pertinent d'en confier la gestion et le suivi des travaux à la SEM4V.

Pour ce faire, il y a lieu d'établir une convention de mandat entre la Commune et la SEM4V.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

La commission municipale a examiné le dossier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***Approuve la mise en place d'une convention de mandat entre la Commune d'Ugine et la SEM4V pour travaux d'aménagement et de réfection de la voirie du secteur « le Clos ».***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou à défaut son représentant, à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.***

#### **Délibération n°23 - DE.2025-119**

**Déneigement des voies privées et chemins ruraux pour la saison 2025/2026**

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

Le renouvellement des conventions de déneigement des voies privées et chemins ruraux sur le secteur d'Héry sur Ugine pour la saison 2025-2026 impose d'actualiser les tarifs de la précédente saison.



Il est proposé de fixer les tarifs pour la saison 2025-2026 comme ci-dessous :

	<i>Tarifs du 15/11/2024 au 14/11/2025</i>	<i>Tarifs du 15/11/2025 au 14/11/2026</i>
<b>Déneigement accès particuliers Bas d'Héry (forfait annuel)</b>	153,00 €	156,00 €
<b>Déneigement accès particuliers Haut d'Héry (forfait annuel)</b>	185,00 €	189,00 €
<b>Déneigement chemins ruraux (forfait annuel)</b>	153,00 €	156,00 €

Pour rappel :

- Le forfait annuel est réparti de façon égale entre tous les propriétaires riverains d'un même chemin.
- Dégrèvement de 30 % si exploitation agricole (sur présentation d'un justificatif)
- Dégrèvement de 30 % si location de meublés (sur présentation d'un justificatif)

La commission municipale a examiné le dossier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 24 voix pour et 3 oppositions (M. Benjamin BONNIOT-BOUCHET, M. Gérard ROHI ayant pouvoir pour M. Eric FUSS) :***

- ***Approuve les tarifs du déneigement des voies privées et chemins ruraux pour la saison 2025-2026.***

#### **INTERVENTIONS**

*M. Benjamin BONNIOT- BOUCHET indique que le dégrèvement pour les locations de meublés ne leur semble pas justifié.*

#### **Délibération n°24 - DE.2025-120**

**Forêt communale d'Ugine - Destination des produits pour l'année 2026**  
Rapporteur : M. Jean-Pierre PLAISANCE

Par courrier en date du 11 juillet 2025, l'Office National des Forêts a sollicité l'accord de la Municipalité concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

En effet, l'Office National des Forêts souhaite procéder en 2026 au martelage des coupes désignées ci-après et précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées leur mode de commercialisation, à savoir :

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue dans le doc de gestion (2)	Proposition ONF (3)	Mode de commercialisation *				Observations
						Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (Unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	
87	IRR	780	13,6	2025	Supp.					Cf. nouvel aménagement
28	IRR	253	2,5	2025	Supp.					Report 7-8 ans- Nouvel aménagement
18	IRR	527	5,2	2022	Supp.					Cf. nouvel aménagement
19	IRR	220	2,6	2025	2026			X		Décalage EA 1 an
24	IRR	110	1	2025	2026			X		Décalage EA 1 an
35	IRR	277	3	2025	2026	X				Décalage EA 1 an
43	IRR	300	5	2024	Supp					Passée en 2025
14	IRR	274	3,5	2025	Supp					Cf. nouvel aménagement

(1) IRR : irrégulière

(2) Non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) SUPP : proposition suppression

\* Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la Municipalité.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-dessus,**
- **Informe le Préfet de Région des motifs de report des coupes proposées par l'ONF,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

## DIVERS

### Délibération n°25 - DE.2025-121

#### Dermatose Nodulaire Contagieuse - Soutien financier

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Les éleveurs savoyards sont confrontés à une crise sanitaire avec l'apparition de la dermatose nodulaire contagieuse sur notre territoire.

La Dermatose nodulaire contagieuse (DNC) est une maladie virale strictement animale qui affecte les bovins, les buffles et les zébus.



Elle touche durement le territoire savoyard depuis l'apparition du premier cas le 29 juin 2025. Dans un objectif d'éradication totale et immédiate, la contamination d'un animal entraîne l'abattage de l'intégralité du cheptel.

Considérant les conséquences économiques et psychologiques désastreuses de cette situation, d'une ampleur exceptionnelle, pour la profession agricole ;

La Ville d'Ugine souhaite exprimer sa solidarité et son soutien aux agriculteurs du territoire, dont les exploitations ont été touchées par cette maladie contagieuse mais aussi aux différents acteurs des filières annexes ayant connu des répercussions.

Il est donc proposé d'attribuer un soutien financier à hauteur d'1€ par habitant, soit 7 373€.

Au-delà d'une aide financière, la ville d'Ugine souhaite marquer par cette décision, leur solidarité et leur soutien à l'agriculture, aux exploitants et aux filières agricoles.

Une délibération définira les attributaires dans un deuxième temps en fonction des différentes aides mises en place par l'ensemble des organismes et des institutions.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve l'attribution d'un soutien financier à hauteur d'1 euro par habitant, soit 7 373€ en soutien aux agriculteurs du territoire et acteurs des filières annexes ayant connu des répercussions.**

## D - QUESTIONS DIVERSES

*M. Gérard ROHL revient sur le musée de l'automobile et notamment sur la convention pour la mise à disposition des véhicules, il souhaite savoir quand ils pourront prendre connaissance des éléments.*

*Mme Françoise VIGUET-CARRIN informe que la convention ainsi que les statuts de l'association qui gérera le musée sont toujours en cours de construction avec le légataire des véhicules. Mme Françoise VIGUET-CARRIN rappelle que comme indiqué précédemment les véhicules intégreront un fonds de dotations qui en donnera la gestion à une association.*

*M. Franck LOMBARD précise que le projet sera présenté lors d'une commission de fin d'année.*

*M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET souhaite savoir si cette dotation donne lieu à des abattements fiscaux.*

*Mme Françoise VIGUET-CARRIN répond que la commune n'est pas concernée par les abattements fiscaux.*

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 19h10.

Françoise VIGUET-CARRIN

Secrétaire de séance



Franck LOMBARD

Maire d'UGINE



Procès-verbal affiché du 5 novembre au 17 décembre 2025 et disponible sur le site internet [www.ugine.com](http://www.ugine.com).



Ville d'Ugine – 2 rue de la Mairie, 73 400 Ugine